



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-069

### RESERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT RESTRICTION DE LA CIRCULATION PIETONNE ET NEUTRALISATION PONCTUELLE DE LA CIRCULATION ROUTIERE A L'AVANCEMENT DU CHANTIER RUE EUGENE DELACROIX

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1<sup>ER</sup> Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société L.C.T.P sise 9-11 rue de la Baignade à Vitry-sur-Seine 94400 pour le compte de la Ville relative à des travaux de rénovation de la voirie rue Eugène Delacroix, du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023 inclus, de 8h00 à 17h00 ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de ces travaux, il a lieu d'instaurer une réservation des places de stationnement, une restriction de la circulation piétonne et une neutralisation ponctuelle de la circulation routière à l'avancement du chantier ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023 inclus, de 8h00 à 17h00, les travaux de rénovation de la voirie rue Eugène Delacroix nécessiteront à l'avancement du chantier :

- La réservation des places de stationnement,
- Une restriction de la circulation piétonne : Elle s'effectuera sur le trottoir opposé au chantier,
- Une neutralisation de la circulation routière : Pour les besoins du chantier, la Société L.C.T.P pourra procéder ponctuellement à la fermeture de la voie.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société L.C.T.P qui

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

[www.ville-saint-maurice.com](http://www.ville-saint-maurice.com)

devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la **sécurité publique** et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. Pour la sécurité des ouvriers et des piétons, les automobilistes devront respecter une vitesse limitée à 30 km/h dans toute la zone de chantier.

**ARTICLE 3** : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

**ARTICLE 5** : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société L.C.T.P sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- La Société L.C.T.P.

Fait à Saint-Maurice, le 16 février 2023

Pour le Maire Igor SEMO  
L'adjoint délégué Philippe BOURDAJAUD  
Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de l'école, de la jeunesse et du jumelage



### ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le .....  
Publié ou notifié

le .....  
Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

